

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00541

Numéro SIREN : 750 450 157

Nom ou dénomination : 3 M INVEST

Ce dépôt a été enregistré le 05/01/2024 sous le numéro de dépôt A2024/000133

3 M INVEST
Société à responsabilité limitée
Au capital de 50 000 euros
Siège social : 109 rue des Alliés
38100 GRENOBLE
750 450 157 RCS GRENOBLE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 3 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le trois janvier,
A dix heures,

Les associés de la société 3 M INVEST se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

Madame Julie ANDEOL,
titulaire de 125 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Christophe GROS,
titulaire de 250 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Jean-Baptiste PERSON,
titulaire de 125 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Julie ANDEOL, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Rachat de 250 parts sociales en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social d'une somme de 25 000 euros par diminution du nombre de parts sociales, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

JBP
GA AT

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide le rachat par la Société des 250 parts de 100 euros chacune, émises par la Société, détenues par Monsieur Christophe GROS, au prix de 2 600 euros par part rachetée, soit un prix total provisoire de 650 000 euros.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées sera imputé sur les postes « Autres réserves » et « Report à nouveau ».

Il est précisé que le prix fixé ci-dessus, soit la somme de SIX CENT CINQUANTE MILLE (650 000) euros, fera l'objet d'un ajustement basé sur la variation du résultat net de la Société ANDEOL FERMETURE qui sera calculé comme suit :

- Ajustement du prix en cas de résultat net 2023 supérieur au résultat net 2022 :

Ajustement = 22.116 € + 0,3 * [résultat net 2023 - résultat net 2022]

- Ajustement du prix en cas de résultat net 2023 inférieur au résultat net 2022

Ajustement = 22.116 € - 0,3 * [résultat net 2023 - résultat net 2022] »

L'ajustement sera payé dans les 8 jours de l'arrêté des comptes clos au 31 décembre 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de 25 000 euros, pour le ramener de 50 000 euros à 25 000 euros par annulation des parts rachetées.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 3 janvier 2024, le capital social a été réduit d'une somme de 25 000 euros, pour être ramené de 50 000 euros à 25 000 euros par rachat et annulation de 250 parts sociales. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à VINGT-CINQ MILLE (25 000) euros.

Il est divisé en 250 parts sociales de 100 euros chacune, numérotées de 1 à 250, entièrement libérées. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

« Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

Madame Julie ANDEOL

à concurrence de cent vingt-cinq parts, numérotées de 1 à 125,

Ci..... 125 parts

Monsieur Jean-Baptiste PERSON

à concurrence de cent vingt-cinq parts, numérotées de 126 à 250,

Ci..... 125 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social 250 parts »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

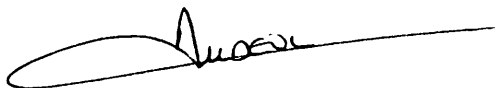
3 JBP

GC AJ

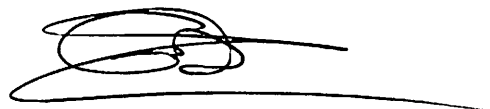
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante et les associés ou leurs mandataires.

Madame Julie ANDEOL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Julie Andeol', with a long horizontal stroke extending to the right.

Monsieur Christophe GROS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Christophe Gros', with a large circular loop at the beginning and a long horizontal stroke extending to the right.

Monsieur Jean-Baptiste PERSON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean-Baptiste Person', with a large circular loop at the beginning and a long horizontal stroke extending to the right.